



SARL V.E.B – LE VILLAGE ENCHANTE

REGLEMENT INTERIEUR

Bienvenue au Parc LE VILLAGE ENCHANTE DE BELLEFONTAINE.

Pour votre sécurité et afin que vous passiez un agréable séjour dans le parc, nous vous demandons de respecter les règles suivantes :

1. ACCES

1.1. Contrôle d'Accès : SARL VEB se réserve le droit d'inspecter visuellement ou à l'aide d'équipements spécifiques, vos vêtements, manteaux et effets personnels à l'entrée du Parc et dans les enceintes pour des raisons de sécurité. **En cas de refus de la part du visiteur, SARL VEB se réserve le droit de vous interdire l'accès aux Parcs.**

Merci de noter qu'il est interdit d'introduire dans le Parc :

- Les substances illicites, dangereuses, les boissons alcoolisées, les bouteilles en verre, les objets dangereux (notamment toutes armes de nature offensive ou défensive quelle que soit leur catégorie) et tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu (ex : pistolet laser, pistolet à eau, ...) susceptibles de mettre en danger la sécurité des visiteurs.
- Les objets de nature à troubler la tranquillité des visiteurs (vuvuzela, portes voix, klaxons).
- Les objets récréatifs tels que les drones ou tout autre jouet télé ou radiocommandé.
- Tout objet que SARL VEB considérerait comme inapproprié ou perturbant.

1.2. Equipement de Déplacement : Sauf sur présentation de justificatif médical, il est interdit d'accéder à l'un ou l'autre des deux Parcs avec et/ou d'y utiliser des patins à roulettes, bicyclette, trottinette ou de tout autre engin de déplacement, motorisé ou pas.

1.3. Tenue : Une tenue correcte est exigée en toute circonstance ainsi que le port de chaussures, d'un haut et d'un bas.

Nous nous réservons également le droit, à notre discrétion et à tout moment, de refuser l'accès ou de reconduire à l'extérieur de l'enceinte du Parc, toute personne portant une tenue, un maquillage ou un tatouage qui, entre autre, serait de nature à heurter la sensibilité des plus jeunes et d'un public familial, que SARL VEB considérerait comme inapproprié et qui pourrait encourager des interactions avec d'autres visiteurs ou les perturber en se faisant passer pour des personnages en costume. Tout vêtement traînant au sol est interdit. Il en est de même avec le port d'accessoires considérés comme pouvant impacter la sécurité dans nos jeux (capes, bâtons, ...).

Il pourra être refusé l'accès à l'un ou l'autre des Parcs pour non-respect de ces exigences vestimentaires.

1.4. Mineurs : Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un parent ou adulte responsable pour pouvoir acheter leur billet d'entrée et accéder au Parc. Ils doivent être constamment surveillés.

SARL VEB. se réserve le droit discrétionnaire d'interdire l'accès des jeux aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un adulte. Quel que soit leur âge les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont légalement la garde, qui sont alors responsables des dommages qu'ils pourraient causer.



SARL V.E.B – LE VILLAGE ENCHANTE

1.5. Animaux : Seuls les animaux tenus en laisse sont admis à l'intérieur du Parc. Ils doivent rester sous la garde du propriétaire.

Nous vous remercions de ne pas nourrir les animaux présentés dans le cadre de la Mini Ferme.

1.6. Sortie et Réadmission : Si vous désirez sortir du Parc et être réadmis plus tard dans la même journée, assurez-vous auprès d'un employé présent avant la sortie d'avoir tous les éléments nécessaires pour votre réadmission (tickets, tampons, ..).

2. CONSIGNES DE SECURITE ET D'HYGIENE

2.1. Comportement du Public : Les vols, troubles à l'ordre public, violences verbales et physiques, propos insultants, fraudes, escroqueries, états d'ébriété, atteintes aux bonnes moeurs, malveillances, non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur, racisme, etc. peuvent amener SARL VEB à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent, que ce soit d'aviser les forces de police, engager un dépôt de plainte ou reconduire le visiteur à l'extérieur de l'enceinte du Parc sans aucune compensation, remboursement ou autres recours. Pour des raisons de sécurité il est interdit de se déplacer ou courir de façon inconsidérée.

Nous vous demandons de respecter la propreté des lieux et les installations aménagées pour votre plaisir et votre confort.

2.2. Vols et Dommages sur les Biens des Visiteurs : SARL VEB n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels dans l'enceinte du Parc et de ses parkings.

2.3. Comportements : SARL VEB se réserve par ailleurs le droit discrétionnaire d'interdire l'accès à toute personne dont le comportement est de nature à porter atteinte à leur sécurité, à celle des autres visiteurs ou celle des attractions et lieux de spectacles.

2.4. Interdiction de Fumer : Les espaces couverts sont non-fumeurs. Ce règlement s'applique également aux cigarettes électroniques.

2.5. Objets Abandonnés : SARL VEB se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes.

3. ACCESSIBILITE DES ACTIVITES ET JEUX

3.1. Engagement des Visiteurs : Pour des raisons de sécurité, l'accessibilité et la participation à certaines activités/jeux requièrent une bonne condition physique, une bonne santé, de ne pas souffrir d'hypertension, de problèmes relatifs à votre coeur, dos, cou ou de tout autre état de santé ou de handicap susceptible d'être aggravé par cette aventure.

Ainsi chaque visiteur s'engage à avoir vérifié son état de santé avant sa venue au Parc et à avoir pris connaissance des avertissements, conditions d'accès et règles de sécurité en consultant les brochures, sites internet appropriés, et les informations à l'entrée des attractions, dans les guides ou auprès des employés du Parc. Les restrictions basées sur ces raisons de santé et de sécurité ne constituent pas des mesures discriminatoires.



SARL V.E.B – LE VILLAGE ENCHANTE

3.2. Fermeture et Retard d'Ouverture : Certaines activités/jeux ont un caractère saisonnier et peuvent faire l'objet d'un retard d'ouverture ou d'une fermeture pour travaux, en raison de conditions climatiques défavorables ou de conditions de sécurité insuffisantes. Les visiteurs sont informés que ces fermetures peuvent s'opérer sans préavis.

4. INTERDICTION DE TOUTE ACTIVITE COMMERCIALE NON AUTORISEE

4.1. Vente à la Sauvette et Distribution de Prospectus : D'une manière générale la vente de tout biens et/ou de prestations de service au sein du Parc, ainsi que la distribution de tracts, dépliants et autres imprimés ou panneaux par les visiteurs est formellement interdite. La revente de billets d'entrée au Parc est interdite.

4.2. Prises de Vues, Enregistrements et Copies : Toute image, vidéo, son ou photographie qui serait pris par un visiteur dans l'enceinte du Parc ne pourra être utilisé qu'à des fins strictement personnelles et non commerciales sauf autorisation expresse, préalable et écrite de SARL VEB Le présent Règlement Intérieur est consultable sur le site internet www.village-enchante.fr.